

ISMAÏL OMAR GUELLEH

Arrêté n°2005-0207/PR/MEFPP portant exonération de la surtaxe et redevances sur les carburants au coopérative de Pêche.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La constitution du 15 septembre 1992 ;

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU Le décret n°2001-0156/PRE du 17 juillet 2001 fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU Les dispositions du Code Général des Impôts ;

VU Les dispositions du Code des Investissements ;

SUR Proposition du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

ARRETE

Article 1er : Sont exonérés des surtaxes et redevances les produits pétroliers alloués aux coopératives de pêche.

Article 2 : Les quantités des carburants (essence, gasoil et autres lubrifiants) nécessaires au développement de la pêche (production, distribution) sont déterminées conformément aux besoins exprimés et justifiés par la coopérative constituée légalement et agréée par les autorités compétentes.

Article 3 : Le Ministère en charge du développement de la pêche approuve le statut de la coopérative et le déclare d'utilité publique afin qu'elle puisse bénéficier de ces avantages fiscaux.

Article 4 : Le bureau des exonérations de la Sous-direction des Recettes Indirectes est chargé de faire le suivi des dotations allouées après avoir validé les quantités mensuelles.

Article 5 : Chaque coopérative de pêche justifie l'utilisation des dotations de ces carburants soit à la fin de chaque mois soit à la fin de chaque année.

Article 6 : Toute utilisation abusive ou détournement de ces dotations expose les responsables aux poursuites judiciaires prévues par le Code Pénal et évidemment à la suppression des avantages pour les responsables des infractions.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 21 mars 2005.

Le Président de la République,

Chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH

Arrêté n°2009-0240/PR/MPICRP portant Agrément au Code des Investissements de la Société "Abou Yaser International" S.A.R.L.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;

VU La Loi n°58/AN/94/3ème L du 16 octobre 1994 portant modification du Code des Investissements ;

VU La Loi n°114/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant création de l'Agence Nationale